



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-209

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS OCCITANIE

R76-2020-11-06-008 - arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à l'UNION (31) (3 pages) Page 4

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-10-003 - arrêté n°2020-3901 modifiant CTS 12 (3 pages) Page 8

R76-2020-10-20-019 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34) Année scolaire 2020-2021 (3 pages) Page 12

R76-2020-11-04-015 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE A RODEZ » (12) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 16

R76-2020-11-04-014 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU » (12) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 19

R76-2020-11-04-013 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE » (11) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 22

R76-2020-10-20-015 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE PAMIERS » (09) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 25

R76-2020-10-20-016 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ ET SON ANTENNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE » (12) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 28

R76-2020-10-20-018 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE TARBES » (65) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 31

R76-2020-11-04-017 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34) Année scolaire 2020/2021 (2 pages) Page 34

R76-2020-10-20-017 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES » (30) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 37

R76-2020-11-04-016 - ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34) Année scolaire 2020-2021 (2 pages) Page 40

## **DDT30**

R76-2020-01-09-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DONADON Grégory sous le numéro 3019087 (1 page)	Page 43
R76-2020-01-16-061 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL MENDEZ sous le numéro 30190111 (1 page)	Page 45
R76-2019-11-29-081 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL SOURCE DU BOIS - DUPLISSY Claude et Andy sous le numéro 30190099 (1 page)	Page 47
R76-2020-01-16-060 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC RANDALS BISON sous le numéro 30190109 (1 page)	Page 49
R76-2019-12-04-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GUIGUE Laurent sous le numéro 30190097 (1 page)	Page 51
R76-2020-01-09-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LEMAIRE Jean-Baptiste sous le numéro 30190108 (1 page)	Page 53
R76-2019-12-12-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PERIER Lucas sous le numéro 30190081 (1 page)	Page 55
R76-2019-12-12-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PORTALES Marie sous le numéro 30190100 (1 page)	Page 57
R76-2019-11-28-057 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de RODIER Alexandre sous le numéro 30190094 (1 page)	Page 59
R76-2020-01-09-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DU MAS MOUTET sous le numéro 30190107 (1 page)	Page 61
R76-2019-12-19-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA EQUIDESTIN - BARON Laetitia, CHAROUSSET Sébastien, sous le numéro 30190104 (1 page)	Page 63
R76-2020-01-16-059 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA MAS DES SABLES sous le numéro 3019106 (1 page)	Page 65
R76-2019-12-12-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de TASSET Jacques sous le numéro 30190093 (1 page)	Page 67
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R76-2020-11-12-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Aveyron (1 page)	Page 69

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-06-008

arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie à l'UNION (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-59

**ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 17 juillet 2020, présentée par Madame Valérie FLORIANI-MATHEY, gérante de la SARL Pharmacie des Acacias, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

Avenue des Acacias  
31240 L'UNION

vers

37 route de Bessières  
31240 L'UNION

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 31 août 2020 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officines en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune de l'Union peut être coupée en deux parties par l'avenue de Toulouse (RD 888), que le quartier où la demandeuse est installée peut-être délimité à l'est par l'avenue de Toulouse et par les limites de la commune au sud, à l'ouest et au nord, que ce quartier compte deux officines dont celle de la demandeuse ;

Considérant que l'officine de la demandeuse est située dans le centre commercial des Acacias, dans un local datant du début des années 60 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> n'offrant aucune possibilité d'évolution ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 400 m de la pharmacie actuelle et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant que les officines les plus proches de l'emplacement actuel de la demandeuse se situent entre 1 et 1,6 km soit environ 11 à 12 minutes par voie pédestre (source Google Maps) ;

Considérant qu'il ressort du dossier transmis par la demandeuse que l'emplacement où le transfert est envisagé est situé dans une zone qui a connu ces dernières années une expansion importante avec la livraison d'environ 405 logements entre 2017 et 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; »

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté disposera de places de parking permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qu'il sera desservi par les transports en commun que de plus, l'accès à la nouvelle officine sera facilité par la visibilité du bâtiment situé sur un axe passant ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Valérie FLORIANI-MATHEY, gérante de la SARL Pharmacie des Acacias, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

Avenue des Acacias  
31240 L'UNION

vers

37 route de Bessières  
31240 L'UNION

est acceptée.

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000615

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 06/11/2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-10-003

arrêté n°2020-3901 modifiant CTS 12

**ARRETE n° 2020-3901 modifiant l'arrêté n° 2017-171  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018, par l'arrêté n°2018-3062 du 29 août 2018, par l'arrêté du n°2019-677 du 18 mars 2019 et par l'arrêté du n°2020-428 du 20 février 2020

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christian SALERES Président Union Nationale de l'Aide des Services à Domicile (UNA)	M. Alexandre PERRIER Directeur Association Les Charmettes MILLAU
M. Patrick FAUVEL Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC	M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire ( ANRAS)
Mme Claire VAIRET Directrice EHPAD Résidence du Lac de la Corette MUR-DE-BARREZ	M. David MORIN Directeur Fondation Maison de Retraite SAINT CHELY d'AUBRAC
M. Benjamin ALBOUY Directeur Général par intérim de l'ADPEP 12	M. Jean PIC Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
M. Jean-Pierre BENALET Directeur Général ADAPEI 12-82	M. Jean NOZIERES Président Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

Le reste sans changement

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 10 NOVEMBRE 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-20-019

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE  
SANTÉ DU « CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n°3301

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Montpellier en date du 12/10/2020, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « *Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du « CHU de Montpellier » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021:

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé**, ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'institut de formation des Cadres de Santé**, ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation**, ou son représentant :

**Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants:**

**. CATEGORIE INFIRMIER(E) :**

Titulaire : M. Grégory MYKOLOW, Cadre Supérieur de Santé, Infirmier, IFCS, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme. Agnès ALDEBERT, Cadre Supérieur de Santé, Infirmier, IFCS, CHU de Montpellier ;

**. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :**

Titulaire : M. Jean Marc GUIBBERT, Cadre Supérieur de Santé, Manipulateur en Electroradiologie Médicale, IFCS, CHU de Montpellier ;

Suppléant : M. Olivier MARTIN, Cadre de Santé, Manipulateur Radio, radiologie, CHU de Montpellier ;

**. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :**

Titulaire : M. Christophe POUPIN, Cadre de Santé, Technicien de Laboratoire, CH Bassin de Thau ;

Suppléant : Mme Sylvie VOILLOT, Cadre de Santé, Technicienne de Laboratoire, CHU de Montpellier ;

**Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;**

**. CATEGORIE INFIRMIER(E) :**

Titulaire : Mme Brigitte FRANZI, Directrice Coordinatrice Générale des soins, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Marie Hélène REQUENA, Directrice des Soins, CHU de Montpellier ;

**. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :**

Titulaire : M. Eric JEANNIN, Cadre Supérieur de Santé, Manipulateur en Electroradiologie Médicale, CHU de Montpellier ;

Suppléant : M. Olivier MARTIN, Cadre de Santé, Manipulateur en Electroradiologie Médicale, radiologie, CHU de Montpellier ;

**. CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Titulaire : M. Thierry VANHOYE, Cadre supérieur de santé (préparateur en pharmacie), CH de Béziers ;

Suppléant : Mme Caroline CAVALLER, Cadre de santé, (préparatrice en pharmacie), CHU de Montpellier ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 3

**Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus :**

**. CATEGORIE INFIRMIER(E) :**

Titulaire : Mme Anne NAVARRO GAUCI ;

Suppléant : M. Alexandre MEUNIER ;

**. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :**

Titulaire : Mme Delphine PIETRYNIACK ;

Suppléant : Mme Marie Annick VERNHET ;

**. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :**

Titulaire : M. Vincent GOUATY ;

Suppléant : M. Jérôme BASSET.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

3 / 3

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-04-015

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IRFSS CROIX ROUGE  
FRANCAISE A RODEZ » (12)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 3533

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE A RODEZ » (12)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de de l'Institut de Formation Aide-Soignant de l'IFAS de l'IRFSS Croix Rouge Française en date du 13 novembre 2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « l'IRFSS Croix Rouge Française à Rodez » (12), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : Mme Sophie CAZARD, Directrice de l'IRFSS Occitanie ;

Suppléant : Mr Ibrahim DIALLO, Responsable administrative et financier de l'IRFSS Occitanie ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Damaris CUNY, Chargée de Formation, Rodez ;

Suppléant : Mme Corinne CUCHEVAL, Responsable Pédagogique, Toulouse

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Mme Alexandra LACAN, Aide-Soignante, CH Jacques Puel, Rodez ;

Suppléant : Mme Carine LEMARECHAL, Aide-Soignante, Résidence Le Val Fleuri, Clairvaux d'Aveyron ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : M. Jérôme TRAMEÇON ;

Suppléantes : Mme Juliette FERRAND ;

Mme Noémie BOUYSSSET ;

Mme Christelle SALERNE ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-04-014

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER  
DE MILLAU » (12)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 3532

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU » (12)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de MILLAU en date du 23 octobre 2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « MILLAU » (12), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Didier BOURDON, Directeur CH Millau ;

Suppléant : Mme Fabienne SILLY, Directrice des soins du CH Millau ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Valérie BRUNEL JACOB, Infirmière formatrice IFAS CH Millau ;

Suppléant : Mme Chantal BERTRAND, Infirmière formatrice IFAS CH Millau ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Mme Béatrice BERNAD, Aide-Soignante service USC, CH Millau ;

Suppléant : Mme Laurence CRUZ CROS – Aide-Soignante service SSR, CH Millau ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : M. Laurent KOBROCK ;

Suppléantes : M. Younouss JAOFENO ZARA ;

Mme Jordane LAVOIR ;

Mme Chantal JEANJEAN ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-04-013

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER  
DE NARBONNE » (11)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 3531

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE » (11)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Narbonne en date du 26/10/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier de Narbonne » (11), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Richard BARTHES, Directeur, CH Narbonne ;

Suppléant : M. Christophe VEYSSIERE, Directeur Ressources Humaines Dialogue Social, CH, Narbonne ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Sabrina PESENTI, Cadre de santé formateur, IFAS CH Narbonne ;

Suppléant : M. Jean LOPEZ, Cadre de santé formateur, IFAS CH Narbonne ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : M. David MAIRE, Aide-soignant, SSR Francis Vals, Port-la-Nouvelle ;

Suppléant : Mme Nathalie CAUMEIL, Aide-soignante, CH Narbonne ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Mme Julie TORREGROSA ; Suppléantes : Mme Isabelle CAHIN ;

Mme Stella FERNANDES ; Mme Valérie DENSA ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-20-015

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER  
DE PAMIERS » (09)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n°3296

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE PAMIERIS » (09)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFMS du CHIVA en date du 13/10/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « CH de PAMIERIS » (09), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : Mme Marie DUNYACH, Directrice Générale du CHIVA, St Jean de Verges ;

Suppléant : M. Denis ROME, Directeur des RH du CHIVA, St Jean de Verges ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Aurélie ROUGE, Cadre de Santé, IFAS Pamiers ;

Suppléant : Mme Laurence ESPOSITO, Cadre de Santé, IFAS Pamiers ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : M. Jean-Louis PIETTE, Aide-Soignant, EHPAD Bellissen FOIX ;

Suppléant : Mme Nathalie ROSSI, Aide-Soignante, AMDAH Pamiers ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Mme Benoite DETCHEVERRY ;

Suppléants : Mme Aurélie WINCKERT ;

M. Siaka KOUROUMA ;

M. Philippe ESCOT ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant ;

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-20-016

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER  
DE RODEZ ET SON ANTENNE DE VILLEFRANCHE  
DE ROUERGUE » (12)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n°3298

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ ET SON ANTENNE DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE » (12)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Rodez et Antenne de Villefranche de Rouergue en date du 16/10/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

## Arrête

---

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier de Rodez et son antenne de Villefranche de Rouergue » (12), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021:

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Vincent PREVOTEAU, Directeur, Centre Hospitalier, Rodez ;

Suppléant : Mme Joanna OBASA, Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier, Rodez ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Florence CHAUSSADE, Cadre de Santé Formateur, IFAS, Rodez et Antenne de Villefranche de Rouergue ;

Suppléant : Mme Isabelle PASQUET, IDE détachée à l'enseignement, IFAS, Rodez et Antenne de Villefranche de Rouergue ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : M. Nicolas ALDON, Aide-Soignant, Centre Hospitalier, Rodez ;

Suppléant : Mme Julia AZNAR, Aide-Soignante, Centre Hospitalier, Rodez ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : M. Romain ANTONUCCI ; Suppléantes : Mme Cidalia PEREIRA;

Mme Laetitia DOYEN ; M. Dominique DUTHEIL ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-20-018

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER  
DE TARBES » (65)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n°3302

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE TARBES » (65)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de formation d'Aides-Soignants du CH de Tarbes en date du 07/10/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du «Centre Hospitalier de Tarbes » (65), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Christophe BOURIAT, Directeur CH de Bigorre, Tarbes ;

Suppléant : Mme Anne LE STUNFF, Directeur des Ressources Humaines CH de Bigorre, Tarbes ;

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Mme Isabelle LE BRAS, Cadre de Santé Formateur, IFAS de Tarbes ;

Suppléant : M. Jean-Philippe GOUARDERES, Infirmier Formateur, IFAS de Tarbes ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Mme Katia FAGES, Aide-Soignante, CH de Bigorre – Tarbes ;

Suppléant : Mme Natacha NIPEREC, Aide-Soignante, MAPAD du CH de Lourdes ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Mme Maïténa CHALDE ép. MAHOT ; Suppléantes : Mme Elodie LACROIX ;

M. Loïc VOILLON ; Mme Kessylia PHAETON ;

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-04-017

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS  
EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU « CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER  
» (34)  
Année scolaire 2020/2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 –n°3537

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU « CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34)  
Année scolaire 2020/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, consolidée au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur du CFPPH en date du 23 octobre 2020, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1<sup>er</sup> paragraphe : « *Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

---

## Arrête

---

**Article 1er :** La constitution du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du « Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier » (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie** ou son représentant, président ;

**Le Président du Conseil Régional** ou son représentant ;

**Le Directeur du Centre de formation** ou son représentant,

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : M. Jérôme DELONCA, Directeur adjoint de la DRHF, IFMS CHU de Montpellier ;

Suppléante : Mme Judith LEPAGE, Directrice de la DRHF, IFMS CHU de Montpellier ;

**Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation**

Titulaire : Mme Cathy REVEL, coordinatrice pédagogique cadre de santé PPH, CHU de Montpellier ;

Suppléant : M. Jean Pierre PARIS, cadre de santé PPH, CHIBT Sète ;

**Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

Suppléant : M. Jérôme GALMES, PPH CHU de Montpellier ;

Titulaire, Mme Géraldine VACCARO, PPH CHU de Montpellier ;

**Le Directeur du Centre de Formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :**

Titulaire, Madame Florence BREITWIESER, Directrice du CFA SANITAIRE ET SOCIAL à MONTPELLIER,  
Suppléant :

**Deux représentants des élèves élus :**

Titulaires : Mme Mylène GRANIER ;

M. Richard QUEBRE ;

Suppléants : Mme Mél GUIARD ;

Mme Laurie CARDE ;

**La conseillère pédagogique régionale ;**

**Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :**

**Le cas échéant,**

Titulaire : Mme Hélène POUJOL, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de Nîmes ;

Suppléante : Mme Céline FABRE, FF cadre de santé PPH CFPPH CHU de Montpellier ;

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière** ou son représentant ;

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-20-017

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU « CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES » (30)  
Année scolaire 2020-2021

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n°3306

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES » (30)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'institut de formation des puéricultrices en date du 16/10/2020

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du conseil technique de l'École de Puéricultrices du « Centre Hospitalier Universitaire de NIMES » (30) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant, président ;

**Deux membres de droit :**

**Le Directeur de l'école** ou son représentant ;

**Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :**

Titulaire : M. T.A. TRAN, Professeur spécialisé en pédiatrie, CHU Carémeau à NIMES ;

Suppléant : Mme Randa SALET, Pédiatre, CHU Carémeau à NIMES ;

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :**

Titulaires : M. Nicolas VANTOUROUT, Directeur Développement Professionnel, CHU NIMES ;

Mme Marie Claude GASTE, Directeur Coordonnateur Général en Soins, CHU NIMES ;

Suppléants : Mme Laetitia BRINI, Directrice des Ressources Humaines, CHU NIMES ;

M. Benjamin JULLIEN MICHEL, Cadre Supérieur de Santé, CHU NIMES ;

**Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

Titulaires : Mme Caroline LE GUILLOU, Pédiatre, CHU NIMES ;

Mme Béatrice MADAMOIRS, Cadre Formatrice Puéricultrice, CHU NIMES ;

Suppléants : M. Maximo DI MAIO, Pédiatre, CHU NIMES ;

Mme Carole CROQUELOIS, cadre formatrice puéricultrice, CHU NIMES ;

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;**

Titulaires : Mme Françoise DIAZ, Cadre Puéricultrice, CHU Carémeau à NIMES ;

Mme Laura JARDOT, Puéricultrice, CHU Carémeau à NIMES ;

Suppléants : Mme Solenne NOHAIC, Puéricultrice au CMP de Beaucaire ;

Mme Marie Claire SAMSON, Puéricultrice Crèche la Mosaique à NIMES ;

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

Titulaires : Mme Océane DUPLISSY Océane ;

Mme Margaud PANUEL ;

Suppléants : Mme Anaïs MANOS ;

Mme Noémie D'INTRONO FAVIER ;

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-04-016

ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC  
OPÉRATOIRE  
DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
MONTPELLIER » (34)  
Année scolaire 2020-2021

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE  
DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34)  
Année scolaire 2020-2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 consolidé au 9 mai 2017, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier en date du 26/10/2020, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 31 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opérateur du « Centre Hospitalier de MONTPELLIER » (34) pour l'année scolaire 2020-2021, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Membres de droit :**

**Le directeur de l'école** ou son représentant ;

**Le conseiller scientifique** ou son représentant ;

**Représentants de l'organisme gestionnaire :**

**Le Directeur de l'organisme gestionnaire** ou son représentant ;

**Le Directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage**, ou son représentant ;

**Représentants des enseignants :**

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : M. Fabrizio PANARO, Médecin Spécialiste qualifié en chirurgie, Hôpital Saint Eloi – Service de chirurgie digestive, CHU Montpellier ;

Suppléant : M. Christian HERLIN, Médecin, Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Laetitia CLABE, Cadre de Santé Formatrice, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur, CHU Montpellier ;

Suppléant : Mme Lydia BAUDE, Cadre de Santé Formatrice, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur, CHU Montpellier ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Karine PEREZ-MANCUSO, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opérateur ORL OPH CMF, CHU Montpellier ;

Suppléant : Mme Laurence CESSIO, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opérateur Chirurgie Digestive, CHU de Nîmes ;

**Des représentants des élèves (deux élèves par promotion, élus par leurs pairs) :**

**Promotion (2020 - 2022) :**

Titulaires : M. Pierre FOURNIER ; Suppléants : Mme Karine LAURAS – MICHEL ;  
M. Stéphane GUIGNARD ; Mme Roxane LABILLOIS ;

**Promotion (2019 - 2021) :**

Titulaires : Mme Camille LE ROUX ; Suppléants : Mme Sandra SPAZZINI- BLAIS ;  
M. Anthony BRASSEUR ; Mme Elodie VIDAL ;

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

DDT30

R76-2020-01-09-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DONADON  
Grégory sous le numéro 3019087

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 09/01/20

Monsieur DONADON Grégory  
Chemin de Clairan  
30350 LEDIGNAN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,59 ha situés sur les communes de SAINT JEAN DE SERRES, LEDIGNAN et CARDET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0087.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-01-16-061

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL MENDEZ  
sous le numéro 30190111

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 16/01/20

Madame EARL MENDEZ  
Chemin du Vallon  
30700 SANILHAC SAGRIES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,75 ha situés sur les communes de SANILHAC SAGRIES et BLAUZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0111.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-11-29-081

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL SOURCE  
DU BOIS - DUPLISSY Claude et Andy sous le numéro  
30190099

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 29/11/19

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Messieurs DUPLISSY Claude et Andy  
EARL SOURCE DU BOIS  
3832 chemin des Loubes  
30800 SAINT GILLES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **06/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,71 ha situés sur la commune de SAINT GILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/11/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0099.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/03/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-01-16-060

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
RANDALS BISON sous le numéro 30190109

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 16/01/20

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

GAEC RANDALS BISON

Les Randals

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

30750 LANUEJOLS

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **13/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 665,31 ha situés sur les communes de Lanuejols, Trèves et Nant (12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0109.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-12-04-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GUIGUE  
Laurent sous le numéro 30190097

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Méi : [dominique.letterier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.letterier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 04/12/19

Monsieur GUIGUE Laurent  
226 chemin de Valérian – Mas Blachère  
30130 SAINT PAULET DE CAISSON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/12/19** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 59,03 ha situés sur les communes de SAINT ALEXANDRE, SAINT PAULET DE CAISSON, PONT SAINT ESPRIT et SAINT JULIEN DE PEYROLAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/19,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0097.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/20.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-01-09-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LEMAIRE  
Jean-Baptiste sous le numéro 30190108

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 09/01/20

Monsieur LEMAIRE Jean-Baptiste  
Les Faysses  
30120 AULAS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,66 ha situés sur la commune de AULAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0108.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-12-12-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PERIER Lucas  
sous le numéro 30190081

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 12/12/19

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur PERIER Lucas

Usine Pont d'Hérault

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

30440 SUMENE

MéI : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,33 ha situés sur la commune de SUMENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0081.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/03/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-12-12-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PORTALES  
Marie sous le numéro 30190100

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 12/12/19

Madame PORTALES Marie  
23 chemin vieux – Le Plan  
30120 BREAU ET SALAGOSSE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame ,

J'accuse réception le **13/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,50 ha situés sur la commune de BREAU ET SALAGOSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/11/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0100.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/03/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-11-28-057

ARDC dossier autorisation d'exploiter de RODIER  
Alexandre sous le numéro 30190094

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 28/11/19

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur RODIER Alexandre  
Le Puech  
30120 ROGUES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1379 ha situés sur les communes de MONTDARDIER, BLANDAS, ROGUES et AVEZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0094.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-01-09-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DU MAS  
MOUTET sous le numéro 30190107

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 09/01/20

SCEA DU MAS MOUTET  
2313 route d'Avignon  
84300 CAVAILLON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,24 ha situés sur la commune de BEUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0107.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-12-19-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA  
EQUIDESTIN - BARON Laetitia, CHAROUSSET  
Sébastien, sous le numéro 30190104

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Evelyne SAUZEDE  
Tel : 04 66 62 63 32

Mél : [evelyne.sauzede@gard.gouv.fr](mailto:evelyne.sauzede@gard.gouv.fr)

Nîmes le 19/12/2019

SCEA EQUIDESTIN

Madame BARON Laetitia, Monsieur CHAROUSSET  
Sébastien

Chemin Mas d'Alzas

30700 SERVIERS ET LABAUME

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,21 ha situés sur la commune de SERVIERS ET LABAUME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0104.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

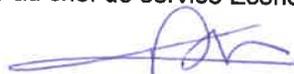
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-01-16-059

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA MAS  
DES SABLES sous le numéro 3019106

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 16/01/2020

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

SCEA MAS DES SABLES  
8258 Chemin des Châteaux – Les Vignères  
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : Evelyne SAUZEDA  
Tel : 04 66 62 63 32

Mél : [evelyne.sauzede@gard.gouv.fr](mailto:evelyne.sauzede@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **19/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,11 ha situés sur la commune de BEUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0106.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/04/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2019-12-12-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de TASSET Jacques  
sous le numéro 30190093

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 12/12/2019

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur TASSET Jacques  
155 Chemin des Plancs  
30700 SAINT SIFFRET

Affaire suivie par : Evelyne SAUZEDE  
Tel : 04 66 62 63 32

Mél : [evelyne.sauzede@gard.gouv.fr](mailto:evelyne.sauzede@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,14 ha situés sur la commune de UZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0093.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/03/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2020-11-12-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM de l'Aveyron



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°57/2020

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°63/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron, modifié le 14 mai 2019, le 18 juillet 2019 et le 21 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron est modifié comme suit :

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommé :

- **Monsieur Patrick CABANDE** en tant que suppléant en remplacement de Monsieur René SAUBES.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**